



# OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

## Avis d'appel public à manifestation d'intérêt concurrent

### Règlement de la consultation

# LES NATURIALES 2025

## ESPACE RESTAURATION



### 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le présent avis vise à recueillir toute manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public, à l'occasion de l'événement « les Naturiales » qui aura lieu les 17 et 18 mai 2025, Place de la République.

Il a été décidé de lancer le présent avis d'appel à la concurrence afin de sélectionner les exploitants intéressés pour occuper l'espace « restauration ».

Cet avis d'appel à manifestation d'intérêt fait suite à l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 qui impose une procédure de mise en concurrence pour la délivrance de certaines occupations du domaine public applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le commerçant devra être implanté dans un rayon maximum de 25 km autour de Fontainebleau

Les candidats devront répondre aux conditions suivantes :

- Aménagement de type « Food truck » avec remorque ou véhicule,
- une installation sous une tente (format 4m x 4m) sera également possible. Afin de répondre aux normes de sécurité liés à cet équipement, **la tente sera obligatoirement fournie et installée par les services de la Ville de Fontainebleau, et consentie à titre payant conformément à l'article 6 de la présente consultation.**
- Proposer une offre alimentaire variée, saine, équilibrée y compris durable,
- Proposer des produits à consommer sur place ou à emporter,
- Disposer d'une licence de boissons adaptée à la nature des boissons vendues,
- Veillez au respect des normes d'hygiène strictes (stockage du froid, nettoyage, installations aux normes...)
- Proposer de la vaisselle adaptée répondant aux nouvelles normes anti-gaspillage
- La consultation est également ouverte au commerce ambulant de glace et sorbet.

L'espace « restauration » sera partagé et pourra regrouper jusqu'à 3 commerçants ; La sélection se fera en fonction de l'aménagement général.

### 2. DUREE

La durée d'exploitation proposée est de 2 jours – les 17 et 18 mai 2025 de 10h00 à 19h00.

Le montage aura lieu le vendredi 16 mai à partir de 14h.

Le démontage devra se faire dès la fin de l'événement soit le dimanche 18 mai à partir de 19h00.

Les périodes de montage et de démontage pourront évoluer en fonction de l'organisation technique et logistique.

### 3. MODALITES ET DISPOSITIONS TECHNIQUES

Installation de commerçants « restaurateur » sur la Place de la République. Ils devront se conformer strictement aux consignes d'installation des services municipaux en charge de cette manifestation.

Les bénéficiaires de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal se rémunéreront sur les recettes d'exploitation perçues auprès des usagers.

Les commerces désignés ne pourront participer à cette manifestation communale qu'en y apportant une candidature. Sans autorisation de participation, ils ne pourront pas se présenter sur site lesdits jours.

#### 4. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU

La Ville de Fontainebleau s'engagera auprès de l'exploitant à :

- Mettre à disposition de l'exploitant, à titre précaire, révocable et payant, un espace permettant l'implantation d'une remorque, d'un véhicule de type « food truck », ou d'une tente 4m x 4m
- Permettre l'accès à une alimentation électrique.

Les candidats seront autorisés à installer leur équipement à leur frais et risques, dans le respect de la réglementation en vigueur. La commune de Fontainebleau assurera une prestation de gardiennage des biens entreposés en ces lieux mais ne pourra être tenue responsable des dégâts ainsi que des dégradations ou vols dont pourraient faire l'objet les biens de l'occupant se trouvant sur ces espaces.

#### 5. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Le candidat s'engagera à :

- Respecter le plan d'implantation ainsi que les consignes d'installation et de emballage,
- Assurer l'exploitation du lieu et respecter les jours et horaires de présence,
- Respecter et faire appliquer toutes les normes en vigueur liées au commerce,
- Supporter seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférente à son activité,
- Détenir et fournir tous les documents attestant que l'exploitant est apte à exercer et assurer l'exploitation du stand,
- Contracter les assurances nécessaires à l'exploitation du lieu,
- Fournir l'ensemble des denrées dans le respect des règles d'hygiène,
- Fournir et utiliser des produits respectant le concept éco-responsable et anti-gaspillage (pas de plastique, etc...),
- Assurer la gestion du personnel d'exploitation, dans le respect des règles sanitaires,
- Eviter tout trouble à l'ordre public,
- Veiller au nettoyage de l'espace consenti pendant toute la période de mise à disposition et le maintenir dans le plus parfait état d'entretien et de propreté,
- Rapporter tout dysfonctionnement à la ville de Fontainebleau,
- Favoriser l'utilisation de TPE et de paiements sans contacts,
- S'engager à dénoncer immédiatement à la Commune toute usurpation, entreprise ou dommage, quels qu'en soient les auteurs, préjudiciable au domaine qu'elle est autorisée à occuper,
- Veiller au respect des mesures sanitaires en vigueur,
- Signaler l'identité des personnes présentes sur le stand et leur qualité,

#### 6. MONTANT DE LA REDEVANCE

Coût d'occupation du domaine public pour les 2 jours (17 & 18 mai 2025) :

- Pour les commerçants **non Bellifontains** : 320 € TTC + 35 € TTC de participation électrique, soit une **redevance totale de 355€ TTC**

- Pour les commerçants **Bellifontains** (boutique à Fontainebleau ou stand sur le marché forain) : 250€ TTC + 35 € TTC de participation électrique soit une **redevance totale de 285€ TTC**

➔ **Coût supplémentaire** pour la mise à disposition d'une tente (4m x 4m) : **100€ TTC**

#### 7. CRITERES DE SÉLECTION

Pour l'évaluation et la sélection des offres, les critères ci-après seront pris en compte :

- 50 % : Qualité et prix des produits
- 30 % : Esthétique des installations, du véhicule/remorque et décoration proposée
- 20 % : Contenants utilisés

#### 8. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les offres pourront être transmises par :

- Pli postal dans une enveloppe cachetée portant la mention suivante : « Candidature pour l'occupation temporaire du domaine public – LES NATURIALES 2025 – ESPACE RESTAURATION – NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante : Mairie de Fontainebleau - service Evènements - 40, rue Grande - 77 300 Fontainebleau

OU PAR courriel à l'adresse suivante : [manifestations@fontainebleau.fr](mailto:manifestations@fontainebleau.fr)

La Ville pourra engager des discussions ou négociations auprès du candidat afin de finaliser l'offre du candidat.

Renseignements : manifestations@fontainebleau.fr – 01.60.74.90.30

Composition du dossier :

- Fiche de candidature
- Présentation du candidat
- Présentation et photos des produits proposés et tarifs appliqués
- Indication sur la provenance des produits proposés
- Extrait Kbis
- Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité
- Carte d'identité du représentant légal
- Besoins en électricité
- Proposition d'animations
- Assurance professionnelle

## **8. DATE LIMITE D'ENVOI DES CANDIDATURES**

Le dossier de candidature est à envoyer [avant le 28 février 2025, 00h00](#)

## **9. DATE DE L'ENVOI DE LA PUBLICATION**

Le 28 janvier 2025

